

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation CESF (Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale)

-Niveau III-

1-Accès aux épreuves d'admission

Les personnes titulaires ou sous réserve d'obtention des diplômes : BTS ESF.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2- Comment s'inscrire

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

=> Création du compte personnel

=> Inscription à la sélection "CESF "

=> Accusé réception de la pré-inscription par mail.

La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.

Le candidat pourra trouver toutes les informations relatives à la procédure d'admission dans son espace personnel. Il pourra y consulter ses convocations et ses résultats.

3- L' épreuve

L'inscription est définitive à réception du règlement des frais de sélection par chèque à l'ordre de l'IRTS Paris Île-de-France (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière), par mandat cash, Carte bancaire ou en espèces en venant sur place avec l'appoint **ET** du dossier complet d'inscription dûment complété. (Dossier téléchargeable, lien dans l'accusé d'inscription).

Dès réception des frais de sélection et après vérification du dossier, une convocation pour l'oral est envoyée par mail avec accusé de réception. Il est tenu compte de la date choisie dans le dossier sous réserve d'arrivée du dossier complet au plus tard à la date limite correspondante **et** dans la limite des créneaux disponibles pour la session.

NB : Les frais de sélection restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Cette demande doit être faite par écrit (mail ou

voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué*.

*La présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.

Déroulement de l'épreuve

- **Une épreuve orale d'admission (coût 35€)**
 - **Entretien individuel** d'une durée de 30 minutes avec un jury composé de 2 personnes : un formateur et un professionnel du secteur ou 2 professionnels du secteur basé sur les motivations du candidat.

Attention !

Le choix du statut se fait au moment de la constitution du dossier pour l'oral, ce choix est ferme et définitif.

Cette formation peut se faire en Contrat d'apprentissage, en CIF, en formation initiale subventionnée par le conseil régional, en situation d'emploi, en emploi d'avenir.

Pour chaque épreuve le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve écrite et/ou orale.

Pièces acceptées :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de résident et/ou titre de séjour
- ✓ Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- ✓ Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne pourront se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document :

- ✓ PI non valide (Attention : A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.
- ✓ Carte MDPH
- ✓ Carte électorale
- ✓ PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- ✓ Carte Vitale
- ✓ Photos et/ou Courrier

- ✓ Permis de conduire.

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves écrites ou orales comme un tiers-temps supplémentaire, devront fournir une attestation MDPH, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Les candidats doivent se rapprocher du service des admissions. Sans ce document aucun aménagement ne pourra être prévu à cette occasion.

4-Résultats :

Une note sur 20 ainsi qu'un rang est attribué au candidat par le jury final.

Toute note inférieure à 06/20 à l'entretien individuel est éliminatoire. Si la moyenne des notes est supérieure ou égale à 10, le candidat est admis sur liste principale ou liste d'attente. L'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places de l'effectif subventionné.

Une commission d'admission est instituée à l'issue des épreuves de sélection, composée du Directeur d'établissement, du Responsable de formation, de la Responsable des admissions et d'un jury professionnel. La commission d'admission arrête la liste des admis à suivre la formation.

Les résultats sont transmis au candidat par mail et dans son espace personnel sur le site internet de l'IRTS.

5- Validité de l'admission :

Il appartient aux candidats de transmettre la fiche de confirmation d'inscription dans les délais indiqués.

Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Soit en cochant la mention « report » sur la fiche de confirmation, soit par une demande écrite (e-mail ou courrier) adressée au service admission. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an.

Attention ! Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation.